

Objet : Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2004 concernant la fixation des caractères minimaux et des conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes (3410SAN).

Saisine : Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (14 octobre 2008).

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le présent projet de règlement, qui trouve sa base légale dans la loi du 9 novembre 1971 portant réglementation du commerce des semences et plants, a pour objet de transposer dans la réglementation nationale la directive 2008/83/CE de la Commission du 13 août 2008 modifiant la directive 2003/91/CE établissant des modalités d'application de l'article 7 de la directive 2002/55/CE du Conseil en ce qui concerne les caractères devant être couverts au minimum par l'examen et les conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes.

La transposition de cette directive s'opère par le remplacement des annexes I et II du règlement grand-ducal modifié du 20 juillet 2004 concernant la fixation des caractères minimaux et des conditions minimales pour l'examen de certaines variétés d'espèces de légumes.

Comme le souligne l'exposé des motifs du projet sous avis, cette modification découle de l'élaboration et de l'actualisation des principes directeurs de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), les catalogues nationaux sur les variétés d'espèces de légumes des Etats membres devant être conformes à cesdits principes.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

SAN/SDE